

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-122

Enquête publique
Relative au transfert d'office de la voie la VILLA PARISIENNE et équipements annexes
dans le domaine public communal

Le Maire de la commune de Trilport,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,
VU le code de l'urbanisme notamment les articles L318-3 et R318-10,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-2 L134-12 et R 134-30
VU le code de la voirie routière notamment les articles R*141-4, R*141-5 et R*141-7 à R*141-9,
VU la délibération n°2020/76 en date du 17 novembre 2020 relative au classement de la voirie la Villa Parisienne dans le domaine public – ouverture de l'enquête publique et lancement de la procédure.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure en nommant le commissaire enquêteur et en ouvrant l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé dans la commune de Trilport à l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité de la voie La Villa Parisienne et de ses équipements annexes dans le domaine public communal de cette voie privée ouverte à la circulation.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours du **lundi 11 janvier 2021 à 8h30 au lundi 25 janvier 2021 à 18h**, à la Mairie de TRILPORT – 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf le mardi ouverture de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), où sera mis à disposition le dossier d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et un registre d'enquête destiné à recevoir les observations éventuelles.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20201126-AR2020-122-AR Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Le dossier sera également consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.trilport.fr à la rubrique « espace téléchargement -urbanisme »

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état de l'entretien de la voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- La délibération du 17 novembre 2020,
- Le présent arrêté d'ouverture.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Françoise SEVRAIN, inscrite sur la liste d'aptitude de Seine-et-Marne est désignée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Trilport, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur, les :

- Vendredi 15 janvier 2021 : de 15h00 à 18h00
- Samedi 22 janvier 2021 : de 9h00 à 12h00

Le public pourra adresser ses observations écrites à Mme le Commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Mairie 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@triport.fr en précisant dans les deux cas la mention « enquête publique relative au transfert d'office de la villa parisienne » **durant la durée de l'enquête publique.**

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique sera publié sur le PARISIEN et LA MARNE et affiché en mairie dans un délai de 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ils seront tenus à la disposition du public dès leur réception en Mairie de Trilport.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur le classement de la voie La Villa Parisienne sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 8 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 :

- Madame le commissaire enquêteur, Mme SEVRAIN,
 - Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-préfecture le : 30/11/2020

son affichage le : 01/12/2020

Trilport, le : 01/12/2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

TRILPORT, le 26 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201126-AR2020-122-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020